



Conseil économique et social

Distr. générale
22 novembre 2010
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-cinquième session

22 février-4 mars 2011

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques, mesures
à prendre dans les domaines critiques et nouvelles
mesures et initiatives**

Guide de discussion pour la table ronde de haut niveau portant sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent

Note du Bureau de la Commission de la condition de la femme

I. Contexte

1. À sa cinquantième session tenue en 2006, la Commission a décidé que la table ronde annuelle interactive de haut niveau porterait principalement sur les expériences faites, les enseignements tirés et les pratiques ayant fait leurs preuves en ce qui concerne le respect des engagements précédemment pris s'agissant du thème prioritaire¹.

* E/CN.6/2011/1.

¹ Résolution 2006/9 du Conseil économique et social, par. 3.



II. Questions d'organisation

Thème

2. La table ronde de haut niveau s'intéressera au thème prioritaire de la cinquante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme, à savoir « Accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent »².

Participants

3. La table ronde permettra aux représentants de haut niveau des États Membres participant à la cinquante-cinquième session de la Commission de dialoguer et de mettre en commun leurs expériences et les enseignements tirés. Les États pourront être représentés par les ministres des affaires féminines; des responsables de mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes; et de hauts fonctionnaires d'autres ministères compétents, comme les ministères de l'éducation, du travail, du commerce, de l'industrie, des sciences et technologies, du développement, des affaires étrangères, des finances, de la santé, de l'agriculture, de l'énergie et de l'environnement, ainsi que des représentants de bureaux de statistique nationaux. La table ronde sera ouverte à d'autres membres de la Commission et aux observateurs.

Date

4. La table ronde se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 22 février 2011, de 15 à 18 heures.

Forme

5. Pour que le plus grand nombre de participants possible puissent intervenir, la table ronde se tiendra simultanément à l'occasion de deux réunions parallèles portant sur le même thème.

6. Les présidents des deux réunions parallèles orienteront les discussions pour favoriser les échanges. Les interventions ne devront pas durer plus de trois minutes. Les intervenants seront invités à poser des questions et à faire des observations sur les interventions. Il est fortement déconseillé de produire des déclarations écrites.

7. Un orateur principal ouvrira chaque réunion de la table ronde. Un haut responsable d'une entité du système des Nations Unies et un représentant d'une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social feront des observations à la fin du dialogue et répondront aux questions posées.

² Résolution 2009/15 du Conseil économique et social, par. 2 b).

Conclusions

8. Les conclusions de la table ronde feront l'objet d'un résumé du Président.

III. Éléments à examiner lors de la table ronde de haut niveau

A. Rappel des faits

9. Les questions abordées à l'occasion de l'examen du thème prioritaire de la Commission pour 2011 sont reprises, plus ou moins précisément et selon des points de vue particuliers, de précédentes discussions et conclusions intergouvernementales. Les principaux moyens et lignes d'action sont exposés ci-dessous.

10. Le Programme d'action de Beijing, adopté à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995), a souligné que l'égalité d'accès des femmes et des filles à l'éducation et à l'emploi s'inscrit dans le programme de travail mondial en faveur des droits fondamentaux des femmes, de l'égalité des sexes et du renforcement de l'autonomisation des femmes et des filles. Dans le Programme d'action, l'éducation est un droit et un instrument essentiel pour réaliser les objectifs d'égalité, de développement et de paix. Il a été instamment demandé aux gouvernements d'éliminer les disparités entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'éducation et de résultats scolaires, quels que soient le niveau et le type d'enseignement, notamment dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, la formation professionnelle, l'alphabétisation des adultes et l'éducation permanente, conformément aux recommandations de la Conférence mondiale de 1990 sur l'éducation pour tous.

11. Le Programme d'action a reconnu qu'il importait que les femmes aient accès au plein emploi et un travail décent afin qu'elles puissent réaliser leur potentiel économique et assurer leur indépendance. Les gouvernements et toutes les parties prenantes ont été invités à éliminer toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe sur le marché du travail, notamment en matière d'embauche et de promotion, et la ségrégation professionnelle, en vue de faciliter l'égalité d'accès des femmes aux ressources, à l'emploi, aux marchés et aux échanges commerciaux, et assurer ainsi aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions (par. 165, 166, 178 et 190).

12. Le Programme d'action invitait les gouvernements et toutes les parties prenantes à ouvrir plus largement aux femmes l'accès à l'éducation dans les domaines des sciences et techniques et à réduire les taux d'abandon, notamment en adaptant les programmes scolaires et les supports didactiques et en augmentant la part d'enseignantes dans les disciplines scientifiques et technologiques à tous les niveaux d'enseignement [par. 82 g) et 83 f)], et à ouvrir plus largement aux femmes l'accès aux domaines des sciences et techniques [par. 82 c) et e) et 85 b)]. L'accent a été placé sur la nécessité de promouvoir la recherche, les techniques et les traitements sanitaires axés sur les femmes et sexospécifiques, d'intégrer les connaissances traditionnelles et autochtones dans la médecine moderne [par. 109 b)], et de créer des centres de formation, de recherche et de documentation qui permettront de diffuser les technologies écologiquement rationnelles auprès des

femmes [par. 258 b) v)]. Il a été précisé qu'il était nécessaire de réformer la législation et les pratiques administratives afin que les femmes puissent jouir sur un pied d'égalité des mêmes droits que les hommes sur les ressources économiques, et notamment d'un accès égal aux nouvelles techniques appropriées [par. 165 e)]. Il a été souligné qu'il fallait mettre en œuvre des programmes de vulgarisation visant à informer les femmes à faible revenu et les femmes pauvres, notamment dans les zones rurales et les régions isolées, des possibilités d'accès aux marchés et à la technologie et à les aider à tirer parti de ses possibilités [par. 173 c)].

13. À la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en juin 2000, les gouvernements ont préconisé l'élaboration de politiques qui garantissent aux femmes un accès égal à l'éducation et l'élimination des discriminations fondées sur des critères de sexe dans l'éducation, y compris la formation professionnelle, la science et la technologie [par. 67 a)]. Ils ont souligné qu'il était nécessaire d'élaborer des politiques et des programmes visant à améliorer les possibilités d'emploi des femmes et leur accès à des emplois de qualité, en améliorant l'accès à la formation structurée, non structurée et professionnelle, à un apprentissage et à un recyclage permanents, et au téléenseignement [par. 82 e)]. Le Programme soulignait qu'il importait de lutter contre les stéréotypes sexistes, qui sont l'une des principales causes de la ségrégation professionnelle [par. 82 j)], d'encourager et de soutenir l'éducation des filles dans les sciences, les mathématiques, les technologies nouvelles, notamment les technologies de l'information, et les disciplines techniques, et d'encourager les femmes, en particulier par le biais de l'orientation professionnelle, à chercher un emploi dans les secteurs et les filières à forte croissance où les rémunérations sont élevées [par. 82 i)]. Il fallait également garantir l'accès à la technologie et la possibilité d'exercer un contrôle sur ces moyens, en particulier pour les femmes qui vivent dans la pauvreté et les femmes chefs d'entreprise [par. 74 a) et 82 g)] (voir A/S-23/13).

14. En 1997, la Commission de la condition de la femme a choisi pour thème prioritaire l'éducation et la formation. Depuis lors, elle a examiné des aspects essentiels de l'accès et de la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie ainsi que l'accès à un travail décent au cours de ses débats et dans ses conclusions, notamment dans les dernières conclusions concertées de 2007 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence contre les filles (voir E/2007/27).

15. Dans ses conclusions concertées sur les femmes et l'environnement (1997), la Commission a demandé aux parties prenantes d'encourager les femmes à mettre au point des techniques écologiquement rationnelles et à influencer sur la production de technologies nouvelles et appropriées (voir E/1997/27). Dans ses conclusions concertées sur l'éducation et la formation des femmes (1997), elle a demandé aux parties prenantes d'attacher davantage d'importance à l'accès des filles et des femmes à l'enseignement des mathématiques, des sciences et des techniques, y compris à l'utilisation des technologies de l'information, et d'inciter les femmes à participer à la mise au point de nouvelles techniques, du stade de la conception à ceux de l'application, du suivi et de l'évaluation (ibid.).

16. Dans ses conclusions concertées sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et

leur utilisation à cette fin (2003), la Commission a remarqué que les technologies pouvaient servir à ouvrir les débouchés pour les femmes, notamment en assurant un accès égal aux activités économiques reposant sur les technologies de l'information et des communications, aux systèmes d'information et technologies améliorées, et aux nouvelles possibilités d'emploi dans ce domaine (voir E/2003/27). Dans ses conclusions concertées sur le renforcement de la participation des femmes au développement (2006), elle a souligné la nécessité d'assurer effectivement aux femmes et aux filles, et dans des conditions d'égalité, un plus grand accès aux technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à la technologie appliquée (voir E/2006/27). Dans ses conclusions concertées sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (2008), elle a observé qu'il importait d'aider les entreprises appartenant à des femmes à prendre part à l'innovation technique et aux transferts de technologies et à tirer les bénéfices de cette participation (voir E/2008/27).

17. La Commission de la science et de la technique au service du développement a mis en avant l'égalité des sexes dans ses résolutions annuelles sur la science et la technique au service du développement. Elle est également la seule commission technique à avoir instauré un Conseil consultatif pour l'égalité des sexes, lequel donne des conseils sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les travaux de la Commission. À sa huitième session (2005), la Commission a invité les gouvernements à renforcer les systèmes d'enseignement scientifiques et techniques, notamment en appliquant des politiques énergiques de promotion de l'égalité entre les sexes en vue de garantir l'égalité d'accès aux études techniques et scientifiques (voir E/2005/31). À sa douzième session (2009), elle a invité les gouvernements à élargir les possibilités de formation et de recherche dans les domaines des sciences, de la technique et de l'ingénierie, et à permettre l'accès au haut débit, en particulier pour les femmes (voir E/2009/31). Pendant une séance spéciale sur la problématique hommes-femmes et la science et la technique, tenue à sa treizième session (2010), elle a invité les gouvernements et la communauté internationale à permettre aux femmes de jouer un rôle plus important dans les domaines des sciences et techniques et à recourir davantage aux sciences et techniques pour satisfaire leurs besoins (voir E/2010/92).

18. Dans le Plan d'action de Genève de 2003 (voir A/C.2/59/3) et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information de 2005 (voir A/60/687), le Sommet mondial sur la société de l'information a relevé qu'il importait de favoriser la participation des femmes dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC), y compris au niveau de la prise de décisions. Il a préconisé de promouvoir l'égalité des chances en matière de formation dans le domaine des TIC et de mettre en place des programmes d'intervention précoce dans les matières scientifiques et techniques pour les jeunes filles, l'objectif étant d'augmenter le nombre de femmes dans les métiers des TIC. Il a également souligné la nécessité d'appliquer des politiques informatiques tenant compte de la problématique hommes-femmes. Au Sommet mondial de 2005, les gouvernements se sont engagés à assurer aux femmes l'égalité d'accès aux moyens de production et aux ressources, y compris la technologie³.

19. Des objectifs concrets qui ont été arrêtés au niveau mondial concernant l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation et au plein emploi doivent

³ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

être atteints d'ici à 2015. Dans le Cadre d'action de Dakar (2000)⁴, le Forum mondial sur l'éducation a arrêté les six objectifs « L'éducation pour tous », dont deux visent expressément à réaliser l'égalité entre les sexes en matière d'éducation. Deux des huit objectifs du Millénaire pour le développement concernent l'égalité des sexes et l'éducation : l'objectif 2 porte sur l'éducation primaire pour tous, et l'une des cibles de l'objectif 3 (promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) est d'éliminer les disparités entre les sexes à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard.

B. Guide de discussion

20. Pendant la table ronde, les représentants de haut niveau des États Membres discuteront principalement des enseignements tirés, des résultats obtenus et des pratiques ayant fait leurs preuves, ainsi que des lacunes et problèmes, en produisant le cas échéant des données complémentaires concernant le respect au niveau national des engagements pris s'agissant du thème prioritaire.

21. À l'échelon national, différentes parties prenantes contribuent à assurer l'accès des femmes et des filles aux domaines couverts par le thème et leur participation et à mettre en œuvre les engagements pris et les mesures adoptées. Les participants peuvent fournir des renseignements fondés sur l'expérience acquise au niveau national, les mesures prises, les enseignements tirés et les pratiques d'avenir ou ayant fait leurs preuves, s'agissant des éléments suivants :

a) Mesures prises en faveur des femmes et des filles en matière d'enseignement scolaire et non scolaire de qualité à tous les niveaux, et résultats obtenus : politiques et programmes efficaces ayant débouché sur une amélioration notable de l'accès et de la participation des femmes et des filles à l'éducation scolaire et non scolaire; procédures rigoureuses de qualification des enseignants, formation des enseignants aux méthodes d'enseignement tenant compte de la problématique hommes-femmes, et élaboration d'un programme et de supports pédagogiques appropriés; programmes efficaces d'alphabétisation et de formation professionnelle; activités pédagogiques ayant débouché sur une réduction sensible des stéréotypes sexistes; et mesures visant à encourager les filles et les femmes, ainsi que les garçons et les hommes, à suivre les filières d'études non traditionnelles;

b) Mesures prises en faveur des femmes et des filles dans le domaine des sciences et techniques, et résultats obtenus : initiatives visant à augmenter le nombre de femmes et de filles ayant accès à l'éducation et à l'emploi dans le domaine des sciences et techniques; mesures prises pour lutter contre les stéréotypes sexistes et les préjugés sexistes dans le domaine des sciences et techniques, et résultats obtenus;

c) Mesures visant à faire correspondre la réussite scolaire des femmes et des filles, en particulier dans les domaines des sciences et techniques, aux perspectives sur le marché du travail. On pourra citer par exemple des politiques et stratégies qui se sont traduites par une amélioration, pour les femmes, de la transition de l'école au marché du travail; la levée des obstacles auxquels les femmes font face en

⁴ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation* (Paris, 2000).

matière de participation à l'activité économique; l'amélioration du maintien en poste et de l'avancement des femmes; la réduction de la ségrégation professionnelle et de la ségrégation hiérarchique; et l'appui aux femmes chefs d'entreprise;

d) Politiques et mesures qui se sont traduites par l'élimination des préjugés sexistes dans les domaines de la recherche scientifique et du développement technologique. On pourra notamment citer la modification des priorités et objectifs en matière de recherche pour tenir compte des besoins des femmes et des filles ainsi que des hommes et des garçons; l'octroi de fonds en faveur des méthodes d'analyse comparative entre les sexes dans le domaine de la recherche scientifique; et le renforcement des capacités concernant la problématique hommes-femmes dans les domaines de la recherche, du développement et de l'innovation; et

e) Mesures prises en faveur de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en donnant aux femmes l'accès à la technologie et en leur permettant de l'utiliser. On pourra notamment citer le renforcement des capacités de recherche; l'amélioration du processus de développement, de production et de distribution des technologies; et le renforcement des collaborations et partenariats techniques.
